

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
17 juin 2024

Convocation :
11 juin 2024

Publiée le :
11 juin 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 9
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset
Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux, donne pouvoir à Mme Marie-Line Le Pallec
M. Cédric Dufourd ; Mme Linda Goisbault

Secrétaire de séance : M. Anthony Bolival

Ordre du jour :

1. Décision modificative du budget
2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
3. Raccordement électrique – Jardin pédagogique
4. Choix de prestataire – Jardin pédagogique
5. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Anthony Bolival

1. Décision modificative du budget

Vu le budget communal voté le 21 mars 2024 ;

Vu la demande adressée par le service de gestion comptable de Conlie ;

Considérant que, suite à une erreur du SGC dans son tableau de dotations aux amortissements depuis 2023, un bien a été amorti à tort au compte 28158, pour un montant de 40 € (inventaire 308 - outillage ramasse feuilles - compte 2158 - montant d'acquisition de 203,31 €) ;

Il apparaît nécessaire d'annuler les amortissements passés à tort en 2023 et 2024, en faisant une reprise sur amortissements (titre au 781-042 ; mandat au 28158-040) ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décision modificative n°1 – budget commune 2024

Dépenses de fonctionnement :

- 023 = + 40 euros

Recettes de fonctionnement :

- 781-042 = + 40 euros

Dépenses d'investissement :

- 28158-040 = + 40 euros

Recettes d'investissement :

- 021 = + 40 euros

2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Considérant :

- que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération ;
- qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération d'adoption seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;
- que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;
- que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;
- que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;
- que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. Raccordement électrique – Jardin pédagogique

Enedis a adressé une proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité du jardin pédagogique, route de Saint-Jean-d'Assé, pour un montant de 8 171,28 €.

Ce montant est bien supérieur à un « branchement classique », car une extension du réseau s'avère nécessaire. Par ailleurs, l'usage de ce branchement resterait limité, principalement dédié à l'éclairage du bâtiment d'accueil du jardin.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** ne souhaite pas donner suite à ce devis.

Il ressort que le coût apparaît disproportionné au service apporté. En accord avec l'association exploitant le site, des solutions alternatives sont à envisager.

4. Choix de prestataire – Jardin pédagogique

Ajourné.

5. Questions diverses

- **Panneaux temporaires** : le maire informe le conseil de l'acquisition de panneaux pour les manifestations (indications de parking, de sens unique, de ralentissement à observer, etc.), pour un montant de 448,56 €.
- **Café multiservices** : l'appel à candidature a été relancé. Des candidatures sont déjà parvenues, qui apparaissent plus ou moins sérieuses. Les élus intéressés peuvent poursuivre le processus. Nous restons en attente du « montant valorisé » du matériel appartenant à *1000 cafés*, qui serait à racheter par le repreneur, ou la commune.
- **Distributeur de pain** : ce sujet déjà évoqué en conseil est relancé, suite à la proposition d'un boulanger d'installer une machine. Les conditions sont présentées aux élus. Il convient de poursuivre la réflexion en parallèle de la recherche de gérant pour le café-multiservices.
- **Enduits de l'école** : suite à une 2^e mise en demeure de l'artisan de reprendre le chantier, nous restons sans réponse de sa part. En parallèle, des riverains demandent dédommagement pour le désagrément.
- **CDPL 2026** : le dossier de demande de subvention doit être déposé rapidement pour pouvoir obtenir ce financement (commissions permanentes d'octobre et novembre en cours d'instruction). Il convient donc de valider prochainement les devis, et délibérer pour solliciter le CDPL.
- **CRTE 2025** : pour mémoire, l'inscription d'un projet au *contrat de relance et de transition écologique* est un préalable à la demande de subventions de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert). Suite à l'échange lors du dernier conseil, le projet de restauration du *garage du 6A route du Mans* a finalement été inscrit.
- **DETR/DSIL 2024** : le montant qui sera alloué pour notre projet (*équipements d'activité physique*) a été communiqué par le préfet : 55 558 €, soit 20 % des dépenses éligibles. Nous avons sollicité 97 228 € (soit 35 %). Ainsi, il convient de mobiliser sur ce projet l'intégralité du montant alloué par le Plan investissements durables du Département.
- **Intempéries du 22 février 2024** : comme évoqué en conseil du 29 février 2024, la demande de catastrophe naturelle a été effectuée, sur sollicitation des assureurs des deux sinistrés. L'arrêté du 29 avril 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe n'a pas inclus notre commune au motif que « *les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale* ».
- **Emplacement collecte du verre** : début 2025, le ramassage des déchets recyclables (plastique, carton, papier) se fera en porte à porte, une semaine sur deux. Seule la collecte du verre restera en point d'apport volontaire. Les actuels caissons de collecte, métalliques, seront remplacés par des caissons en bois. Il est possible, à cette occasion, de définir un nouvel emplacement pour ces caissons, voir 2 emplacements distincts dans la commune (en plus de celui du camping). L'avis des élus est sollicité.

- **Règlement assainissement** : en parallèle de la réalisation du schéma directeur, l'ATESART incite à la mise en place d'un règlement de service. Un projet a déjà été travaillé (quasi finalisé). Néanmoins, au regard de la prochaine prise de compétence par la communauté de communes (normalement au 1^{er} janvier 2026), l'opportunité de sa mise en place est à évaluer. L'avis des élus est sollicité : il est décidé de ne pas mettre en place ce règlement pour seulement un an.
- **Utilisation de locaux pour réunion politique** : un parti politique sollicite un local communal, pour effectuer une réunion publique, dans le cadre de la campagne pour les législatives anticipées. Le local du café est identifié (moins grand que la salle polyvalente). Cela induit que le même droit est acquis pour chacun des candidats à cette élection.

Date du prochain conseil (à priori) : le 11 juillet 2024 à 20 h 15.

Fin du conseil à 21 h 50

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Anthony Bolival